



ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE



INTERDICTION

de prélever dans les cours
d'eau et nappes
d'accompagnement (retrait ou
obturation de tout dispositif)*



INTERDICTION

d'arroser les espaces verts,
sauf entre **12h et 18h** pour les
arbres de moins de 3 ans.
Le goutte-à-goutte pour les plantes
en pots et le pied à pied en plein
terre est interdit entre **10h et 18h**.



INTERDICTION

d'arroser les espaces sportifs
publics ou privés, naturels ou
artificiels sauf les nuits du lundi,
mercredi, vendredi et samedi de
18h à 10h le lendemain



INTERDICTION

de remplir les piscines/structures
gonflables privées de plus de 1m3
sauf pour compléments et sauf
pour les nouvelles constructions
(uniquement chantier débuté
avant l'alerte)



INTERDICTION

de laver les véhicules sauf en
station professionnelle ET
uniquement avec les 4^{er}
programmes ECO ou du matériel «
haute pression »*. Le recyclage
d'eau à 70% est dérogatoire.



INTERDICTION

d'arroser les potagers domestiques
de **9h à 20h** (rappel, usage non
autorisé avec eau des cours d'eau et
des puits dans les nappes
d'accompagnement)



INTERDICTION

de laver les voiries ou les voies
privées sauf impératif sanitaire ou de
sécurité et sauf usage des balayeuses
et matériel haute-pression



INTERDICTION

de laver les façades, toitures
sauf exceptions*



INTERDICTION

de faire fonctionner les
fontaines/brumisateurs à circuit
ouvert sauf canicule niveau 3*

* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et non domestiques sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr> rubrique Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Sécheresse

